

## SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS GOMEN-OUACO (1887-1906)

Création de MM. Prevet et C<sup>ie</sup>, de Paris, et MM. Digeon et Cie

### *Jules-Frédéric-Georges PREVET* (1854-1940)

Né à Paris, le 6 septembre 1854.

Frère de Charles Prevet (1852-1914), député (1887-1893), puis sénateur (1894-1909) de la Seine-et-Marne, administrateur-directeur du *Petit Journal* (Marinoni).

Associé de la maison Ch. Prevet & Cie : produits alimentaires, féculés.

1883-1898 : président de la Chambre syndicale des féculés de Paris.

1886-1898 : fondation et développement d'établissements modèles en Nouvelle-Calédonie pour la fabrication des conserves de viandes et le traitement de tous les produits qui dérivent de l'abattage du gros bétail.

Ces établissements, considérés comme d'utilité publique par la colonie pour le débouché qu'ils assurent au surplus de sa production de bétail, n'ont été l'objet d'aucune subvention.

C'est uniquement à ses frais et risques que M. Prevet a doté la Nouvelle-Calédonie de ces industries indispensables pour elle.

1891-1898 : vice-président de l'Union des syndicats de l'alimentation en gros.

Participation à de nombreuses expositions à l'étranger.

Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1897 (min. Comm.) : fabricant de conserves alimentaires et de féculé à Meaux.

Administrateur des [Étains de Kinta](#) (Malaisie).

Officier du mérite agricole (1900).

Administrateur de la [Consolidated Nickel Mines Cy Ltd](#) (1903).

Président du [Nickel de la Nouvelle-Calédonie](#) (1907).

Officier de la Légion d'honneur du 15 mai 1910 (min. comm. et ind.) : fabricant de produits alimentaires, président de la CCI de Meaux depuis 1901.

Député de la Seine-et-Marne (1919-1928).

### [Société franco-australienne](#)

(Digeon et Cie)

Assemblée générale, du 28 décembre

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 février 1887)

Le rapport expose que la Société possède en Nouvelle-Calédonie un domaine de 26.000 hectares, une autre propriété dite de l'Alma, des propriétés minières et environ 15.000 têtes de bétail.

La Société est concessionnaire, par suite d'adjudication publique, de trois millions de kg de conserves. La première livraison doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1888.

La Société s'est assurée la matière première, c'est-à-dire le bétail, puis elle s'est adjoint pour la fabrication de conserves la maison Prevet et Cie, qui prend à sa charge la création d'importantes fabriques de conserves et de sous-produits qui en sont la

conséquence. Ces traités nous paraissent fort intéressants, puisque autrefois, pour les conserves, nous étions forcés de traiter avec l'étranger et que peut-être, à l'avenir, nous pourrions en tirer la plus grande partie de la Nouvelle-Calédonie.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée ont été votées à l'unanimité.

---

## LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 24 mai 1887)

Nouméa, 30 mars 1887.

Bonne nouvelle pour la colonie. Le département de la guerre mettra en adjudication, pendant la première quinzaine du mois de mai 1887, la fourniture de trente-trois mille quintaux métriques de conserves de viande, livrables comme suit : en 1888, deuxième semestre, six mille six cents quintaux ; chacune des années 1889 et 1890, treize mille deux cents quintaux. La moitié de cette fourniture sera réservée aux produits français ou des colonies françaises (c'est-à-dire à la Nouvelle-Calédonie, car il n'y a effectivement qu'elle, parmi celles ci, qui soit en état de soumissionner).

La Compagnie franco-australienne (Paris et Nouméa) a déjà une première fourniture de conservas s'élevant à trois millions de kilogrammes ; selon toutes les probabilités, elle aura la deuxième, car il n'y a qu'elle, elle, ou, plus exactement, il n'y aura qu'elle d'outillée pour cela.

Toutes ses dispositions sont déjà prises pour monter sa fabrique de conserves en un point nommé Gomen, situé sur la côte nord-ouest de l'île, où la Compagnie franco-australienne possède un immense territoire de vingt-cinq mille hectares.

Le navire à voile *Yvonne-et-Marie* est parti de Saint-Nazaire le 16 février avec 1.700 tonnes de matériel et le personnel ouvrier de l'usine. Le personnel dirigeant est très probablement attendu par un vapeur des Messageries maritimes.

La fabrication doit commencer en septembre. L'expédition du premier envoi se fera en octobre et la première livraison, conformément au cahier des charges, en janvier 1888. L'inauguration de l'usine se fera, dit-on, avec éclat.

.....

---

Courrier de Nouvelle-Calédonie  
(*Le Figaro*, 21 décembre 1887)

Nouméa, novembre 1887.

[...] Faute de consommateurs en nombre suffisant ou de débouchés industriels, le bétail s'accroissait dans des proportions considérables et inquiétantes. Bien que les premiers troupeaux ne datent que de 1853, le bétail s'était développé si bien sous notre climat que les herbages, malgré leur abondance, suffisaient à peine à le nourrir et que les colons, qui tous avaient cru trouver dans l'élevage une source de fortune, avaient vu avec découragement le prix d'un bœuf tomber rapidement de 300 francs la tête à 80 francs.

Tous les esprits étaient tendus pour trouver un débouché qui pût mettre fin à une situation aussi intolérable.

Heureusement, au commencement de l'année dernière, arriva la bonne nouvelle que MM. Digeon et Cie, qui, en dehors de leurs importantes exploitations minières, sont les plus grands propriétaires-éleveurs de la colonie, avaient obtenu du gouvernement un

contrat pour la fourniture à l'armée de 3.000.000 de kg de bœuf conservé en viande fournie par le bétail de la Nouvelle-Calédonie et qu'ils allaient installer dans leur propriété de Gomen, au nord de l'île, toutes les industries qui en étaient la conséquence.

On me parlait depuis quelque temps des travaux considérables entrepris et de l'activité qu'on y mettait ; il y avait longtemps que je n'étais allé dans cette partie de l'île, et je profite de cette circonstance pour y retourner.

Les établissements nécessaires à l'entreprise sont élevés sur le territoire de Gomen, à 75 lieues [300 km] de Nouméa.

L'emplacement choisi est un point nommé Ouaco, près de Bourg-Tima, petite ville créée par la société. Cette partie de la Nouvelle-Calédonie, que j'avais vue il y a quelques années si morne et si déserte, a complètement changé d'aspect : une jetée permettant l'approche des navires a été construite et assez forte pour avoir permis le déchargement de pièces pesant jusqu'à 7.000 kilogrammes ; sur elle, courent deux lignes de tramways, l'une conduisant à l'établissement principal, et l'autre à la fabrique de conserves.

Cette petite ville a vraiment un joli aspect ; on y arrive par une routé d'environ mille mètres, bordée de bananiers et de cocotiers.

La première maison est une solide construction en pierres et en briques, servant à la résidence et aux bureaux de la direction ; le front fait face à la mer ; de vastes plaines s'étendent jusqu'à la chaîne centrale.

Derrière et tout autour sont situés les bâtiments d'exploitation, de grands magasins, des logements d'employés, des ateliers ; au centre, un square planté d'arbres destiné à devenir un jardin public ; sur le côté, un vaste bâtiment où sont fabriqués les boîtes de fer-blanc et les emballages.

Plus loin sont les abattoirs et, enfin, le camp des condamnés, avec ses maisons de surveillants, son infirmerie, etc ; car en 1880, le gouvernement, qui tire un parti si peu utile de sa main-d'œuvre pénale, a accordé par contrat à cette société un nombre considérable de condamnés.

À ce propos, il paraît que le gouvernement, revenant sur ses errements du passé, va enfin se servir, dans l'intérêt de la colonie, de cette main-d'œuvre si nombreuse et si peu chère ; il est question de rétablissement d'un chemin de fer, dont l'administration pénitentiaire ferait les terrassements ; un projet a déjà été déposé au conseil général de la colonie : douce espérance pour les propriétaires de mines de charbon récemment découvertes.

C'est à proximité du Bourg-Tima que MM. Prevet et Cie, de Paris, qui ont entrepris de concert avec MM. Digeon et Cie la fabrication de conserves de bœuf, installent leurs usines, qui fonctionneront dès la fin de décembre.

Le bâtiment principal est déjà à moitié achevé ; les maisons du directeur, des employés, les ateliers et les magasins sont au complet ; toutes les charpentes en fer de la fabrique, toutes les machines, tout le matériel, ainsi que des approvisionnements de toutes sortes pour environ 2.000 tonnes, ont été apportés de France par l'*Yvonne-et-Marie*, de Nantes.

Plus de 60.000 têtes de bétail ont déjà été achetées, ainsi que les terres nécessaires pour les nourrir, et comme la fourniture pour le gouvernement exigera l'abattage journalier d'environ 50 bœufs, près de 10.000 animaux sont déjà réunis dans des paddocks à proximité de l'usine.

Tout cela n'a pas été fait sans que les Australiens s'en émeuvent. En gens pratiques, ils ont envoyé un des leurs pour se rendre compte *de visu* de l'importance de cette affaire créée presque à leur porte.

Leur mandataire est revenu convaincu.

Il n'avait pu d'abord accueillir qu'avec incrédulité la nouvelle que des Français se soient montrés assez entreprenants pour se faire industriels dans une colonie, mais il

avertit ses compatriotes dans une correspondance du *Daily Telegraph* de Sidney , du 4 novembre, que le fait est réel et qu'il y a là pour eux une concurrence sérieuse à redouter, parce qu'en Nouvelle-Calédonie, le prix des pâturages et du bétail est moins élevé qu'en Australie.

Le pays de Gomen est en outre naturellement appelé à prendre de jour en jour plus de développement ; il renferme un port qui est un des meilleurs de l'île, et il est désigné pour être le point d'atterrissage du câble sous-marin qui doit bientôt nous relier à l'Australie, et par suite à l'Europe.

Je vous tiendrai au courant du développement auquel est appelée cette importante colonie française, située au milieu des florissantes colonies anglaises de l'Australie, et qui doit être une des étapes de la ligne de navigation qui passera bientôt par le canal de Panama.

---

## HAUTE-COUR

---

Légères rectifications  
(*L'Éclair*, 26 avril 1889)

Un journal du matin, le *XIX<sup>e</sup> Siècle*, annonçait hier que la commission d'instruction avait reçu une dénonciation relative à la concession d'une fourniture de viandes de conserves que le comte *Dillon* aurait obtenue du général Boulanger, alors ministre de la guerre, et pour laquelle il se serait associé avec M. Prevet, député de Seine-et-Marne.

*L'Éclair* n'a pas reproduit cette information, car, à première vue, il a compris que le dénonciateur faisait une confusion de nom et qu'il voulait certainement parler de l'affaire *Digeon*, dont il a été autrefois question dans la presse.

Soucieux cependant de ne rien reproduire que d'absolument exact, nous avons envoyé, hier, l'un de nos reporters chez le député de Seine-et-Marne, qui a confirmé notre opinion première.

— Il ne s'agit nullement, lui a dit en substance M. Prevet, de M. Dillon, l'ami de M. Boulanger, mais du baron Digeon, propriétaire et éleveur en Nouvelle-Calédonie.

Il n'y a eu ni concession directe, ni marché, mais adjudication au rabais. M. Digeon, l'adjudicataire, n'ayant pu créer son usine dans les délais voulus, nous sommes devenus ses « cuisiniers ».

C'est-à-dire que nous avons créé là-bas toute une industrie. M. Digeon nous fournit la matière première, le bœuf. Nous nous chargeons de l'abattage, du dépeçage, de la cuisson, de la salaison, de la mise en boîte, de l'expédition. Nous préparons même le cuir et tous les sous-produits : colle forte, suifs, cornes, etc. Si ce détail peut vous intéresser, ajoute M. Prevet, nous devons percevoir du concessionnaire six centimes par boîte livrée, les déchets, malfaçons, avaries restant à notre charge. Enfin, cette adjudication a eu lieu avant l'avènement du général Boulanger au ministère. »

À part ces légères rectifications, les renseignements du dénonciateur sont exacts.

---

AFFAIRES COLONIALES  
Nouvelle-Calédonie  
(*Le Temps*, 3 mai 1890)

On nous écrit de Nouméa, 20 mars :

Le nord de l'île a été éprouvé par de forts orages les 7 et 8 mars, comme le sud l'avait été le 4. Partout où les chaussées faisaient obstacle aux eaux, les routes et

chemins ont été coupés. À Bourail, centre de colonisation pénitentiaire, les dégâts sont considérables. Ils ne sont guère moindres à Gomen et Ouaco, où est établie la fabrique de conserves de viandes de MM. Prévét et Digeon. On aura quelque idée de la violence du vent quand on saura qu'une toiture de plus de 35 mètres de long sur 15 de large, a été enlevée tout d'une pièce.

---

## AU PAYS DES CANAQUES

---

LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ET

SES HABITANTS

EN 1890

par LEGRAND,

médecin de 1<sup>re</sup> classe.

CHAPITRE XXIV.

*(Revue maritime et coloniale, janvier 1893)*

[282]... Nous entrons dans le domaine de la Compagnie franco-australienne. Nous arrivons à Ouaco, où se trouve l'usine fondée par la maison Prévét et Cie pour la fabrication de conserves de viande.

Avec une permission gracieusement accordée, visitons l'établissement.

Voici le vaste hall d'environ 30 mètres de long sur 20 de large, qui renferme les appareils chauffés par la vapeur produite par quatre générateurs perfectionnés, de la force de vingt chevaux chacun. Un contremaître est chargé de surveiller la fabrication des conserves de bœuf destinées au ministère de la guerre. Il reçoit sur la bascule les wagonnets chargés de morceaux de viande découpés en portions de 500 grammes.

Celles-ci, quand on en a écarté tout ce qui ne doit pas être employé pour les conserves, sont placées dans des cages en fer et plongées à l'aide d'un appareil spécial dans d'immenses marmites où s'opère la cuisson. On les retire ensuite, et on les verse sur des tables pour la mise en boîte. Des ouvriers pèsent la viande chaude, d'autres l'introduisent dans les récipients, d'autres y versent le bouillon. On soude alors les boîtes ; on les essaye en les plaçant dans des bassins [283] d'eau chauffés à la vapeur. Si la présence de bulles dans le liquide laisse à penser que les boîtes sont mal soudées, elles sont retirées à l'aide d'une longue pince, et l'opération renouvelée. Une fois éprouvées, toutes les boîtes retirées du bassin sont percées d'un trou, la vapeur s'échappe, une soudure les referme alors définitivement. On les replonge encore à l'aide d'un système de cages analogue à celui qui sert à la cuisson de la viande, dans des chaudières autoclaves, et on les soumet à une pression variable.

Après cela, un groupe d'ouvriers les porte au magasin d'observation pour quelques jours, applique l'anneau qui fixe la boîte sur le sac du soldat, et s'occupe de la mise en caisses.

Nous verrons tout à l'heure l'habile cuisinier qui utilise les résidus de la viande pour la fabrication de produits destinés à entrer dans le commerce, et à faire concurrence aux produits similaires d'Australie et d'Amérique.

On tue à Ouaco 100 bœufs par jour, et, indépendamment de la fabrication culinaire proprement dite, on y prépare tous les sous-produits : gélatine, savon, colle-forte, engrais chimique, etc.

Quelle exquise propreté règne dans tous ces locaux où sont employés plus de 130 ouvriers !

Appareils, tables, tout est nettoyé chaque jour avec le soin le plus minutieux, et nos troupiers peuvent manger sans crainte ces conserves. Pour venir des antipodes, elles n'en sont pas moins succulentes <sup>1</sup>.

---

Nouvelle-Calédonie  
(*Le Temps*, 3 juillet 1894)

Les nouvelles de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas des meilleures. La Société du nickel ne travaille plus, les marchés européens étant encombrés de ce métal. Il est question en outre de fermer l'usine de Gomen où se préparent les conserves de viande et qui emploie 800 ouvriers. La rareté du bétail serait une des causes de cette mesure fâcheuse.

---

COLONIES  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*Le Journal des finances*, 28 août 1894)

[...] Grâce en grande partie au syndicat qui vient de se constituer, la situation de l'élevage semble s'améliorer. On devra poursuivre sans relâche l'amélioration de la race des animaux, la recherche de meilleurs pâturages et des fourrages perfectionnés. Des essais nouveaux devront être tentés pour l'acclimatation du mouton, et on devra se préoccuper d'assurer le fonctionnement régulier de l'usine de conserves de Ouaco qui, actuellement, s'approvisionne en grande partie de viande australienne.

À mesure que se développera, l'élevage calédonien, cette usine devra s'engager à prendre tous les animaux qui pourront lui être fournis par la colonie. [...]

---

Nouvelle-Calédonie  
(*Le Temps*, 30 septembre 1894)

Notre correspondant nous télégraphie de Marseille, 29 septembre :  
Les nouvelles de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas très bonnes sous le rapport commercial. La cessation du travail dans les mines de nickel et la fermeture de l'usine qui fabriquait des conserves de viande, ont des conséquences fâcheuses pour la colonie, où la déportation fournissait un grand appoint comme main-d'œuvre dans les exploitations minières.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes  
(*Journal officiel de la République française*, 2 janvier 1898)

---

<sup>1</sup> L'établissement de Ouaco est installé d'après le baron Digeon, directeur, pour fabriquer 15.000 kilogrammes de conserves par jour. L'usine a fourni jusqu'ici au ministère de la guerre, 26.555 caisses de conserves, contenant chacune 48 boîtes de 1 kg, et, au commerce, 290.000 boîtes, dont moitié de 1 kg et moitié de 1/2 kg, soit un total de 1.492.140 kg de conserves de viandes. Cette production, qui pourrait doubler, a donné un chiffre d'exportation dont la valeur a atteint, en 1888, 789.736 francs, et, en 1889, 1.014.709 francs. Aussi le bétail devient-il insuffisant pour alimenter l'usine.

Chevalier

M. Prévet (*Jules-Frédéric-Georges*), fabricant de conserves alimentaires et de féculés à Meaux. Président de la chambre syndicale des féculés. Vice-président de l'Union des syndicats de l'alimentation en gros. Commissaire-rapporteur à l'exposition de Chicago. Grand prix à l'exposition de Bruxelles 1897.

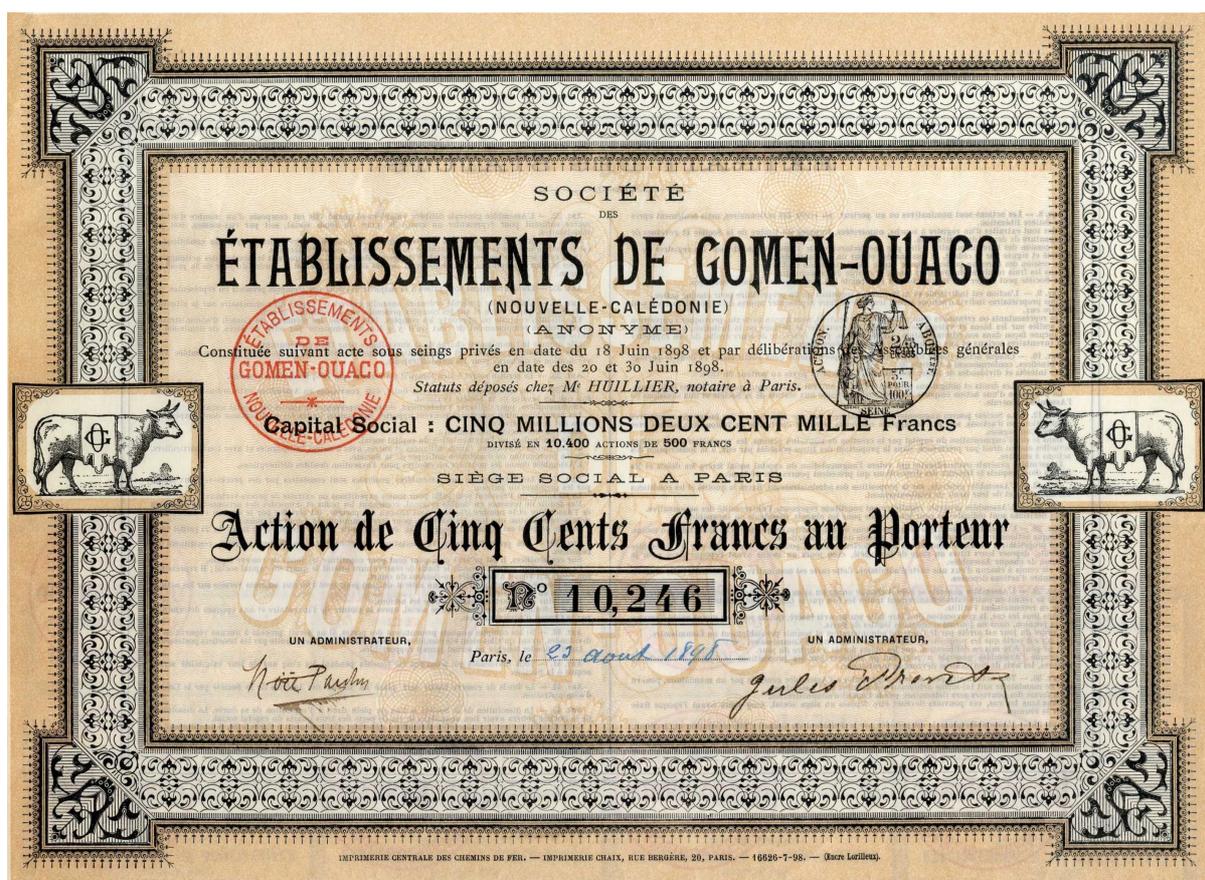
---

Meuleau (Marc),

*Des pionniers en Extrême-Orient. Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975*,  
Fayard, 1990

[148] L'élevage connaît [...] une période faste grâce à une commande considérable du ministère de la Guerre. Dès la signature du contrat, la succursale procure les fonds nécessaires au cycle d'exploitation des usines de conserves de Gomen [Ouaco], puis, la production locale ne suffisant pas à assurer la livraison des quantités prévues, finance également les importations de viande australienne. [...] Au début de 1893, l'économie calédonienne entre dans une période de difficultés. Les exportations de nickel se heurtent à la concurrence des nouveaux producteurs que sont le Canada et la Norvège. Les destructions d'un cyclone et une crise de l'élevage parachèvent de plonger la colonie dans le marasme. [...] Le rétablissement à partir de 1896 est lent, avec la reprise des commandes de viande qui constituent à cette date le principal aliment des exportations, et les premiers envois de chrome et de cobalt. [149] Les exportations de nickel [...] doublent de volume de 1897 à 1900. Pourtant, le chiffre d'affaires de la succursale tarde à suivre [...], victime des difficultés de l'élevage après que le ministère de la Guerre a dénoncé son contrat qui le liait pour cinq ans à la Nouvelle-Calédonie. L'apprentissage des cycles d'une économie d'élevage et de mines est rude pour la Banque.

---



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ  
DES  
ÉTABLISSEMENTS DE GOMEN-OUACO  
(NOUVELLE-CALÉDONIE)  
(anonyme)

Constituée suivant acte sous seings privés en date du 18 juin 1898 et par  
délibération des assemblées générales en date des 20 et 30 juin 1898  
Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Huillier, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : cinq millions deux cent mille fr.  
divisé en 10.400 actions de 500 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR  
Paris, le 20 août 1898

Un administrateur (à gauche) : Noël Pardon

Un administrateur (à droite) : Jules Prevot

Imprimerie centrale des chemins de fer. — Imprimerie Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — Encre Lorilleux

Accord avec [La Calédonie](#)  
(suite de la Société franco-australienne Digeon et Cie)

Constitution  
Société des Établissements de Gomen-Ouaco (Nouvelle-Calédonie)  
(Cote de la Bourse et de la banque, 12 août 1898)

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, reçu par M<sup>e</sup> Huilier, notaire à Paris, aux termes duquel : M. Charles Prevet, sénateur, officier de la Légion d'honneur, et M. Jules Prevet, chevalier de la Légion d'honneur, seuls associés de la société en nom collectif Ch. Prevet et Cie, dont le siège est à Paris, rue des Petites-Écuries, 58, d'une part ; M. Lucien Delacre, négociant commissionnaire, demeurant à Paris, rue Bleue, 9, d'autre part ; M. Championnet, maître de forges, demeurant à Gueugnon (Saône-et-Loire), d'autre part ; La Société civile des obligataires de la Société la Calédonie\*, dont le siège est à Paris, rue de la Paix, 5, représentée par M. Ch. Kennerley Hall et M. A. Barnier, deux de ses administrateurs, de dernière part, ont établi les statuts de la présente société, desquels il est extrait ce qui suit :

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme ayant pour objet l'exploitation du domaine, des troupeaux, des plantations et des établissements de Gomen-Ouaco (Nouvelle-Calédonie), ainsi que toutes opérations agricoles, commerciales et industrielles s'y rattachant, tant en France que dans la colonie.

La société prend la dénomination de : Société des Établissements de Gomen-Ouaco (Nouvelle-Calédonie).

Le siège social est fixé à Paris, rue des Petites-Écuries, 58.

La durée de la société est fixée à cinquante années, à dater de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social est fixé à 5.200.000 fr. divisé en 10.400 actions de cinq cents francs. Sur lesdites actions, il en est attribué 10.142, à MM. Ch. Prevet et Cie, Delacre, Championnet, Société civile des Obligataires de la Société La Calédonie, en représentation de leurs apports ; les 258 autres actions ont été souscrites en totalité par diverses personnes qui ont versé en espèces le quart du montant des actions par elles souscrites.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. [...] Puis somme suffisante pour servir un intérêt de cinq pour cent l'an aux sommes versées sur les actions souscrites en numéraire. Le surplus est réparti également entre les actions.

Les premiers administrateurs seront : MM. Charles Prevet, négociant, demeurant à Paris, 58, rue des Petites-Écuries ; Jules Prevet, négociant, demeurant à Paris, 58, rue des Petites-Écuries ; Lucien Delacre, négociant, commissionnaire, demeurant à Paris, 9, rue Bleue ; Championnet, maître de forges, demeurant à Gueugnon (Saône-et-Loire) ; Ch.-A- Kennerly Hall, avocat, demeurant à Paris, 5, rue de la Paix ; Noël Pardon <sup>2</sup>, gouverneur des colonies, demeurant à Paris, 6, boulevard des Capucines ; Paul Guth, rentier, demeurant à Paris, 6, rue Frédéric-Bastiat. — *Affiches Parisiennes*, 23 juillet 1898.

---

<sup>2</sup> Noël Pardon (1854-1910) : ancien gouverneur contesté de la Nouvelle-Calédonie (1888-1892), reconverti dans les affaires. Dirigeant ou conseil d'une demi-douzaine d'entreprises dont la Société générale de l'Océanie française. Voir [encadré](#).

---

(Cote de la Bourse et de la banque, 6 décembre 1898)

21 décembre, 10 h. matin, extraord. — Société des Établissements de Gomen-Ouaco (Nouvelle-Calédonie). — Au siège social, 48, rue des Petites-Écuries, Paris. — Ordre du jour : Emission de quatre mille obligations de 500 fr. chacune, portant intérêt à 6 % l'an, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1899, et amortissables en trente années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1900 ; affectation spéciale, à la garantie du remboursement de ces obligations, des droits et privilèges appartenant à la société sur les obligations hypothécaires de la Société La Calédonie : annulation de la décision de l'assemblée générale du 14 novembre 1898, portant la création de deux mille quatre cent dix-huit obligations ; modification aux statuts. — *Petites Affiches*, 4.

---

UNION AGRICOLE CALÉDONIENNE

NOTICE

SUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
SES RICHESSES, SON AVENIR  
rédigée  
pour l'Exposition universelle de 1900

[70]

Race bovine.

Le capitaine Paddon introduisit vers 1850 les premières têtes de bétail ; mais les importations d'Australie ne prirent une sérieuse importance que de 1862 à 1865. La réussite fut, dès le début, si complète, que nous voyons dès l'année 1867 les recettes du Domaine atteindre le chiffre de 44.450 francs, formant le quart des ressources totales de la colonie.

Le tableau suivant marque éloquemment le degré croissant de la faveur qu'obtint l'industrie pastorale ; notons qu'elle était seule en cause dans les recettes du Domaine, les propriétés agricoles ne formant encore que des quantités négligeables.

Les nombres sont portés en chiffres ronds pour l'abréviation du tableau (fr.).

	1867	1869	1871	1873	1875	1876
S u b v e n t i o n métropolitaine	217.000	217.000	363.000	400.000	400.000	457.000
Total de toutes les recettes locales autres que celles du Domaine	152.000	217.000	300.000	784.000	1.230.000	1.736.000
Produit de l'impôt foncier et du Domaine	44.000	59.000	170.000	320.000	575.000	904.000
Total du budget des recettes	413.000	493.000	833.000	1.504.000	2.205.000	3.097.000

On voit que, si les progrès de la colonie augmentent rapidement, les ressources du budget local, l'extension de l'élevage, qui forme seul encore toutes les recettes du Domaine, l'emporte de beaucoup, et constitue la principale, j'allais dire l'unique cause du progrès. Pendant cette période décennale, les services publics [71] payèrent la viande à des prix variant entre 1 fr. 65 et 1 fr. 40 le kg. Les éleveurs reçurent en moyenne 1 fr. 25.

L'année 1877 marque l'apogée de l'élevage. Les importations de bétail australien ont pris fin. La production des 80.000 têtes de bétail que possède la colonie, suffit à sa consommation. Les troupeaux, soigneusement gardés, fournissent à la boucherie des animaux qui n'ont rien à envier, en poids et en qualité, à leurs congénères d'Australie. La moyenne des quatre quartiers d'un boeuf abattu ne descend que rarement au-dessous de 300 kg, et les dépasse souvent.

Enfin, la plupart des éleveurs, qui viennent en cette année de verser près d'un million au service local, habitent leur concession et se disposent à entrer dans la période agricole. Déjà un village de cultivateurs est en formation sur la propriété de M. Houdaille, à la Poya ; ses voisins vont l'imiter. Un coup de foudre balaie en quelques mois cette propriété que le temps n'avait pas assise.

En 1878 éclate l'[insurrection des Canaques](#). L'administration ne crut pas tout d'abord à la gravité du mal, parce qu'elle n'en comprit pas la cause. On a incriminé le bétail ; ce fut, tout au plus le prétexte.

L'Administration est seule responsable ; elle aurait dû se rendre compte que la terre dont elle disposait si largement, sans l'avoir achetée aux Canaques, ne lui appartenait que par une prise de possession de pure forme, et que, ne l'ayant pas payée, il fallait la conquérir.

Les indigènes nous le rappelèrent durement !

Toutes les propriétés isolées furent pillées, brûlées, et bien peu de leurs habitants échappèrent au massacre. Les animaux, traqués avec acharnement, se dispersèrent dans les bois.

Des mois se passèrent sans qu'il fût possible de réoccuper les stations détruites. Bien des propriétaires étaient morts sans laisser dans la colonie d'héritiers pouvant s'occuper de leurs biens ; beaucoup d'autres, ruinés et privés des ressources indispensables pour refaire leurs installations, durent laisser le bétail se multiplier à l'état sauvage.

[72] C'est le commencement de la dégénérescence de la race ; les mâles, très nombreux, fatiguant des femelles trop jeunes, ne donnaient plus que des bêtes rachitiques et sauvages, qui devaient produire à leur tour une génération inférieure.

Quelques propriétaires cependant furent assez heureux pour pouvoir reconstituer leurs stations dès l'année suivante, et leur bétail, quoique atteint, put être repris assez tôt pour ne pas perdre toutes ses qualités premières.

Mais si l'argent manqua à beaucoup, le courage ne fit défaut à aucun.

Des années se passèrent dans cette lutte où un travail opiniâtre et souvent stérile dut remplacer tous les moyens d'action, et lorsque, à force de persévérance, le bétail fut enfin repris un peu partout, il afflua sur le marché avec un tel excès que le prix par kilo passe presque sans transition de 1 fr. 10 en 1880 à 0 fr. 70 en 1883.

Constatons, néanmoins, que, même en ces années d'épreuves, l'élevage, subitement arrêté dans sa prospérité, continue à fournir à la colonie une proportion considérable de ses ressources budgétaires.

En voici l'exposé pour la période décennale qui fait suite à notre premier tableau (fr.) :

	1877	1880	1883	1885	1887
Subvention métropolitaine	457.000	439.000	436.000	400.000	400.000

Total des recettes locales, autres que celles du Domaine	1.736.000	975.000	1.030.000	1.555.000	1.136.000
Impôt foncier et Domaine	904.000	383.000	434.000	450.000	297.000
Total du budget des recettes	3.097.000	1.797.000	1.900.000	2.105.000	1.833.000

L'écart considérable de 1877 à 1880 est le fait de l'insurrection.

Le nouvel écart de 1885 à 1887 trouvera son explication dans la suite de notre historique.

La baisse du prix, provoquée par la surproduction, n'avait pas dépassé les limites de l'impossible, grâce au taux du contrat administratif, mais, en 1886, l'administration pénitentiaire crut profitable à ses intérêts d'exploiter la gêne des éleveurs, et, sans [73] souci de l'avenir, elle établit, pour, les fournitures de viande, un cahier des charges qui, livrant l'élevage aux spéculateurs, mit le comble aux désastres de l'insurrection.

Dès lors, le bétail est sans valeur ; soit besoin d'argent, soit découragement, les éleveurs vendent à tout prix, 40, 30 et même 25 francs la tête.

Les propriétés sont abandonnées, on y va de temps en temps ramasser au hasard ce qu'on peut capturer pour tout livrer à vil prix et sans choix ; quelquefois, le prix obtenu ne paie même pas les frais de prise, et le Trésor doit prendre des attermoiements vis-à-vis des débiteurs insolubles.

De cette époque date l'envahissement des mauvaises herbes qui ont ruiné tant de pâturages et restent une menace pour tous les autres.

On songeait alors à tuerie bétail pour la graisse et la peau ; le baron Digeon, avec le concours de MM. Ch. Prevet et Cie, eut une inspiration plus heureuse ; il fonda l'usine de Ouaco pour la fourniture des conserves à l'armée française.

Malheureusement, l'usine ne pût obtenir de l'État qu'un prix dérisoire, et si elle sauva momentanément l'industrie pastorale d'une ruine complète, elle ne put lui fournir les moyens de se relever.

À la vérité, elle rendit alors à la colonie l'inappréciable service de permettre aux éleveurs la rentrée du bétail sauvage et de commencer ainsi sa destruction. De plus, les prix qu'elle offrit, quoique trop faibles (0 fr. 50), fixaient du moins une limite à l'âpreté des spéculateurs.

Le tableau suivant rend compte de la part considérable de l'usine Ouaco dans les débouchés de l'élevage (kg) :

	1888	1889	1890	1891	1892	1893
Abattage total	3.200.000	2.953.606	2.594.085	2.388.081	2.119.235	2.880.258
dont Abattage, usine Ouaco	1.749.473	1.358.971	993.172	594.316	332.859	1.306.840
	1894	1895	1896	1897	1898	
Abattage total	1.883.813	2.672.917	2.691.493	2.386.893	2.166.750	
dont Abattage, usine Ouaco	84.550	1.267.482	1.357.335	1.083.142	1.016.534	

[74] De 1888 à 1895, l'usine accomplit sa fonction d'épuration ; le bétail sauvage fut en grande partie détruit ; mais l'élevage végéta sans progrès. Les éleveurs, ne pouvant obtenir que des prix de liquidation, n'eurent plus que cet objectif.

Cette liquidation, complète pour beaucoup, diminua sensiblement le nombre des éleveurs ; moins nombreux, mais plus forts, ils formèrent, de concert avec l'usine, un syndicat qui leur permit de faire échec à la spéculation et d'entrevoir ainsi en partie l'aurore d'une ère plus favorable.

Des événements heureux s'accomplissaient d'autre part : les mines reprenaient leur activité, le courant d'immigration européenne s'accroissait, et l'État, comprenant mieux son véritable intérêt, permettait à l'usine de commencer le relèvement de ses prix.

Le résultat ne se fit pas attendre.

En 1896, nombre de stations se réorganisent sérieusement ; les importations de reproducteurs de pure race recommencent ; cette année marque le début d'un âge de renaissance, qui s'est affirmé en grandissant.

Nous ne passerons pas sous silence le concours et l'active sollicitude du gouverneur Feillet ; dans son zèle infatigable pour la colonisation de ce beau pays, il eut vite compris que l'élevage était une de ses richesses naturelles les plus sûres, et ses efforts, disons-le, ont grandement contribué à son relèvement. Grâce à lui, en effet, l'État, mieux éclairé, a passé avec les éleveurs un contrat qui leur donne au moins la sécurité pour l'avenir : tous sont au travail.

Examinons maintenant les méthodes d'élevage empruntées à nos voisins d'Australie qui réussirent si bien aux premiers colons ; nous verrons à mesure les modifications qu'imposent les changements de temps et de circonstances.

Une moyenne station de bétail comportait de 500 à 600 têtes pâturant en liberté sur 1.200 à 1.500 hectares. Un cavalier suffisait avec ses chiens à garder le troupeau sur un terrain enclos de barrières ; son rôle consistait à visiter chaque jour les petits troupeaux disséminés sur l'ensemble du terrain ; à les déplacer quel- [75] quefois, soit pour la meilleure utilisation du pâturage, soit pour leur donner l'habitude de l'obéissance en les rassemblant. Deux ou trois fois par an le troupeau était rentré au stokyard, sorte d'enclos formé de poteaux plantés en terre et reliés par des barres transversales. Le stokyard était divisé en plusieurs compartiments, où se faisait le triage des bêtes par catégorie.

Les jeunes veaux étaient castrés, marqués au fer chaud et immédiatement rendus à la liberté avec leurs mères. L'opération, des plus simples, est à la portée de tous les hommes de service et la mortalité consécutive absolument exceptionnelle.

La castration des vaches, inutile autrefois, parce qu'il fallait laisser croître les troupeaux, s'impose aujourd'hui à beaucoup de propriétaires, qui doivent proportionner la production à l'étendue limitée de leur terrain. Dans ce cas, il y a avantage à la castration des femelles qui donnent à la boucherie leur maximum de rendement. L'ensemble du troupeau peut être mis ainsi en coupe réglée. Cette opération n'offre, d'ailleurs, aucune difficulté ; elle est journalièrement pratiquée par tous ceux qui s'occupent de bétail, et, faite en temps opportun, la mortalité est négligeable. Les bêtes âgées la supportent parfaitement et engraisseront en un an : pratiquée sur des génisses encore jeunes, la castration en fait, à l'âge de quatre ans, des bêtes de boucherie de premier choix.

À la sortie du stokyard, le bétail était réparti par catégorie sur l'un des segments de la station — reproduction ; boucherie ; sélection. — Avec le système, aussi simple qu'économique, que nous venons de décrire, on produisit constamment des bœufs qui donnaient, à quatre ans, une moyenne de 300 kg de viande de boucherie, et les bêtes de 400 kg n'étaient pas une rareté.

Aujourd'hui, le bétail dégénéré, et les pâturages appauvris par les causes que nous avons exposées, exigent des soins nouveaux.

Les grandes propriétés ne pourront pratiquer la méthode primitive qu'à la condition nécessaire : 1° de reconstituer les troupeaux, par une sélection éclairée, aidée de l'importation de reproducteurs de choix. La Nouvelle-Zélande, à défaut de l'Australie, fournira d'excellents sujets de race Durham ; c'est, de toutes, la mieux conformée dans

ses qualités, et l'expérience locale conclut en sa [76] faveur. Le Hereford a donné aussi de bons résultats ; c'est une race rustique, qui se nourrit bien dans les années pauvres, mais elle est de nature sauvage et surtout moins précoce que le Durham. L'Angus, qui possède un peu des qualités des deux autres races, est à l'essai, mais n'a pas encore fait ses preuves ;

2° De multiplier les paddoks, non seulement pour séparer les bêtes par catégories de destination, mais aussi pour mieux utiliser les pâturages et les reconstituer au moyen de réserves de repos, où les bonnes graines puissent mûrir et se propager. Dans ces réserves, il faudra brûler l'herbe en temps opportun, débrousser peu à peu en semant dans les fouilles du débroussage les graines dont l'expérience a prouvé la qualité. La sensitive est, à ce point de vue, l'une des plus précieuses ; elle se propage facilement dès qu'elle a pris pied sur un terrain ; ses propriétés nutritives sont de premier ordre et elle a surtout l'avantage d'être respectée par les sauterelles. En dehors de ces semis, il est d'expérience que, sur les pâturages usés, très envahis de mauvaises herbes, l'emploi judicieux du feu, suivi de repos, amène la réapparition spontanée des bons pâturages primitifs.

Ces divers soins nécessitent naturellement un supplément de frais, qui dépend du plus ou moins bon état de la station, mais ils seront largement couverts par le meilleur rendement du bétail.

Les grandes propriétés qui, pour une raison ou l'autre, ne pourront être aménagées de la sorte, sont condamnées à une échéance peu éloignée ; et la seule ressource du propriétaire sera de les morceler pour les livrer à la colonisation agricole. C'est à elle qu'appartient l'élevage de demain.

Avant d'aborder cet ordre d'idées, nous croyons utile de donner le tableau, en chiffres ronds, de la composition rationnelle d'un troupeau de 500 têtes, exploité en coupe réglée sur une moyenne station.

[77]

	Mâles	Femelles
Vaches de reproduction	—	120
Vaches castrées	—	40
Génisses	—	50
Veaux et velles	47	48
Mâles de 1 à 3 ans	142	—
Boeufs de 4 ans	47	—
Taureaux en service	3	—
Taureaux jeunes	3	—
	242	258
	500	

On remarquera que : 1° le nombre des mâles est sensiblement égal à celui des femelles, ce qui est, dans la pratique, la proportion très exacte des naissances de l'un et de l'autre sexe ; 2° le chiffre des femelles est légèrement supérieur, mais la quantité des mâles livrés à la boucherie l'emporte ; 3° 120 vaches n'ont donné que 95 produits par an, dont 86 peuvent être livrés annuellement à la boucherie entre l'âge de quatre et cinq ans.

Avec la multiplication des paddoks que nous préconisons, le rendement sera certainement supérieur ; on le vérifie déjà sur quelques stations.

Nous avons vu qu'il fallait à peu près 3 hectares de pâturage par tête de bétail pour un grand troupeau en liberté.

L'expérience démontre que les vaches laitières très maniées, rentrées le soir, se nourrissent facilement sur moins de 2 hectares et font leur veau tous les ans. C'est que le propriétaire d'un petit terrain voit chaque jour, dans ses détails, que le débroussage est chose à sa portée et que, d'ailleurs, ses soins lui sont largement payés par les produits immédiats de la laiterie et des fumiers.

Nous sommes convaincus que l'élevage est une nécessité de la petite exploitation et qu'il en sera immédiatement et longtemps la plus rémunératrice et la plus utile. Nous ne saurions trop recommander au colon qui arrive en Nouvelle-Calédonie de se munir tout d'abord d'un peu de bétail ; plus il en aura, plus la période du début lui sera facile à traverser. Non seulement le [78] bétail lui fournira une rémunération immédiate et élevée du capital qu'il y aura consacré, mais surtout, il trouvera l'outil le plus indispensable à ses travaux agricoles. N'eût-il que deux ou trois vaches, il épargnera, en les mettant au travail, un temps précieux, beaucoup de fatigue, et peut-être le découragement auquel se trouve quelquefois exposé le débutant. Aussi nous disons avec assurance au colon qui viendra pour planter du café : achetez d'abord deux vaches, si vous ne pouvez mieux, et vous ferez ensuite vos semis. Avec deux vaches de choix, qui coûteront 250 francs chacune, vous aurez deux veaux tous les ans, à 50 francs l'un, et une valeur de plus de 300 francs à utiliser sur la ferme pour la nourriture de la famille et la richesse du jardin.

Ajoutons, pour finir, que les maladies du bétail sont ici chose à peu près inconnue et que la colonie saura se défendre par de sérieuses lois sanitaires contre les invasions épidémiques de l'extérieur.

N'avons-nous pas à redouter la surproduction ?

Il est évident qu'il est pratiquement impossible de faire suivre une marche parallèle à la production et à la consommation, et que, privés par notre situation géographique de la possibilité d'exporter le trop-plein, l'usine à conserves s'impose comme une soupape indispensable que l'État a le devoir de soutenir.

Ce n'est pas, d'ailleurs, lui demander un sacrifice, puisque la colonie peut lui fournir, sans augmentation de prix et en excellente qualité, une partie des conserves nécessaires à l'armée. Les éleveurs français n'ont pas à s'alarmer, puisqu'ils ne suffisent pas eux-mêmes à la consommation de la Métropole ; d'ailleurs, notre concurrence serait des plus modestes, et reste une quantité presque négligeable, en comparaison des produits métropolitains achetés par la colonie.

---

La Nouvelle-Calédonie à l'Exposition universelle de 1900

[Le Progrès calédonien](#)

par Jean Carol

(*La Politique coloniale*, 23 mai 1900)

.....  
Voici la vitrine des produits de Gomen-Ouaco, la grande usine de viandes en conserve qui nous permet de ne plus être tributaires de l'Australie pour la fourniture des armées et qui doit la plus grande part de son succès à la direction magistrale de M. Deligny.

---

COLONIES

NOUVELLE-CALÉDONIE

Le commerce en 1901

(*Le Journal des finances*, 12 août 1902)

[...] Les années précédentes, les conserves de viande apportaient un appoint sérieux au chiffre des exportations mais la fermeture de l'usine de Ouaco est la regrettable cause de l'arrêt dans ces expéditions. [...]

---

1903 (octobre) : création de la [Société l'Agence des bois](#)

---

Société des Établissements de Gomen-Ouaco  
Production de titres  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 mai 1905)

Les créanciers de cette société sont invités à produire, entre les mains du syndic, M. Bonneau, 6, rue de Savoie, à Paris, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes à réclamer dans un délai de 20 jours à dater du 19 mai 1905, pour, en conformité de l'article 493 du Code de commerce, être procédé à la vérification ou à l'admission des créances qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai.

---

OFFICES MINISTÉRIELS  
(*Le Journal des finances*, 8 et 12 août 1905)

Adj. ét. Rigault, not., 31, bd Sébastopol, le 16 août, à 1 h., en 3 lots de divers DROITS et actions, privilèges sur 10.000 oblig. Sté la Calédonie. Créances de 1.280.961 fr. 75. Droits à expl. troupeau avec matériel agricole, et à cession de bail sur 22.000 hect. pâturages, dép. actif faillite Sté anon. des Éts de Gomen-Ouaco (Nlle-Calédonie). Mise à prix ne pouvant être baissée. 50.000 f. par lot. Fac. réun. Cons. 10.000 fr. S'ad. M. Bonneau, synd., 6, r. de Savoie, et au notaire.

---

Officiers ministériels  
(*Gil Blas*, 18 août 1905)

Adjudication en trois lots de divers droits et actions privilégiées et 10.000 oblig. Sté La Calédonie, créances de 1.280.961 fr. 75, droits exploit. troupeau av. matériel agricole et à cession de bail sur 22.000 hect. pâturages dép. actif faill. Société an. des Éts de Gomen-Ouaco, Nvl-Calédonie

---

Société des Établissements de Gomen-Ouaco (Nouvelle-Calédonie).  
Dernier avis. — Vérification et affirmation (Clôture du procès-verbal)  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 octobre 1905)

Les créanciers de cette société sont invités, une dernière fois, à se rendre au Tribunal de commerce, salle des assemblées de créanciers le 24 octobre 1905, à 10 heures,

pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs créances.

NOTA. — Il est indispensable que les créanciers remettent dans le plus bref délai et avant le jour de l'assemblée leurs titres accompagnés d'un bordereau indiquant la cause et le montant de leurs créances, soit au greffe, soit entre les mains du syndic.

---

Établissements Gomen-Ouaco (en faillite)  
(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1906)

Le syndic paie actuellement 1 fr. 24 %, unique répartition.

## SOCIÉTÉ DE OUACO

Sté an., f. le 4 juillet 1908.

COMITÉ DE L'OCÉANIE FRANÇAISE  
(*La Dépêche coloniale*, 22 janvier 1909)

.....  
Le Comité a ensuite recherché les moyens d'organiser l'exportation de viandes congelées de Nouméa, pour remédier à la surproduction de l'élevage en Nouvelle-Calédonie.

À ce propos, le commandant Laporte a attesté qu'aux Nouvelles-Hébrides, les conserves calédoniennes, refusées depuis par le ministère de la guerre, étaient, il y a un an, recherchées comme les meilleures aux Nouvelles-Hébrides.

---

LES VIANDES COLONIALES ET LA MÉTROPOLE  
par Henri COSNIER,  
député de l'Indre  
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1915)

### La Nouvelle-Calédonie

Nous ne pouvons terminer cet exposé rapide des disponibilités en bétail de notre empire colonial, sans examiner brièvement quel concours on peut demander à l'une de nos colonies les plus riches et toujours méconnue : la Nouvelle-Calédonie.

Une société installe actuellement à Gomen-Ouaco un frigorifique qui fonctionnera au 1<sup>er</sup> avril prochain.

La Calédonie possède un cheptel constitué essentiellement par des animaux d'importation, puisqu'elle ne comptait aucun mammifère au moment de sa prise de possession.

Les bovidés sont sans bosse et se rattachent incontestablement au Durham anglais introduit d'Australie. Ces animaux constamment améliorés par l'apport des sang Durham ou Limousin, fournissent une viande qui donne d'excellentes conserves.

M. Buisson les classe au point de vue de la teneur en eau avant celles du Charolais, du Limousin, du Garonnais et celles de Madagascar.

Une usine pour la fabrication des conserves existe à Gomen-Ouaco et peut fournir jusqu'à 10.000 kg par jour. Cette usine n'a jamais cessé de fonctionner et la moyenne générale des 5.200 têtes qui ont été mises en boîte au cours de l'exercice 1913-1914 atteint 270 kg de viande nette (vaches comprises). A titre d'indications, cette usine a envoyé à Sydney pendant la même année, 100.000 kg de suifs alimentaires et 100.00 kg de peau.

Par suite du manque d'écoulement de la surproduction de l'élevage néo-calédonien, les prix de 0 fr. 30, 0 fr. 35 et 0 fr. 50 sont les seuls cours auxquels les viandes ont pu atteindre.

Il serait vraiment désirable que la métropole aidât, le plus possible au développement de sa colonie petite, mais si riche ! Il ne faut pas songer à exporter le bétail vivant en raison de la longueur du voyage et des aléas qui rendraient l'opération désastreuse ; mais l'Administration de la guerre pourrait tirer un profit immédiat des ressources de la colonie en se réservant toutes les conserves qui serviraient de préférence, avec celles de Madagascar, au ravitaillement de notre armée d'Orient, qui est la plus rapprochée sur la route maritime.

M. Lang, président de la chambre d'agriculture, qui a bien voulu me fournir une partie de ces renseignements, ajoute que jusqu'à ce jour, on n'a signalé aucun cas de péripneumonie, de fièvre aphteuse, de charbon, de trypanosomiase, ni de piroplasmose.

Non seulement la Nouvelle-Calédonie offre des ressources en bétail, mais elle possède des multitudes de lapins, lesquels, s'ils ont constitué jusqu'à aujourd'hui un véritable fléau, pourraient devenir une richesse pour les pays.

Actuellement, on conserve admirablement tout gibier à poil. L'Australie exporte chaque année des quantités énormes de lièvres et de lapins congelés<sup>3</sup>. La plus grande partie de ces animaux, tout en étant vidés, sont congelés avec le poil, ce qui conserve à la viande son aspect normal. On peut cependant préparer également des lapins dépouillés et découpés qui sont ensuite congelés. L'importation de ces derniers est peu importante et ne tend pas à augmenter en raison de l'aspect peu engageant de ces marchandises, quoiqu'en excellent état de conservation.

Il y a là une denrée qui peut constituer un appoint précieux à notre approvisionnement dès maintenant après la guerre.

La conservation, le transport et la répartition des lapins congelés sont des plus faciles et rendent aisé leur emploi sur le front. Ces produits présenteraient en outre l'avantage de varier un peu l'alimentation du soldat.

Après la guerre, ils constitueraient une alimentation non coûteuse qui permettrait de diminuer encore l'emprise exercée sur notre cheptel.

Le goût du gibier congelé ne subit aucune modification et même certaines espèces de gibier à poil (lièvre, chevreuil) s'améliorent notablement par une congélation de six à huit mois.

Le prix moyen du lapin congelé dont l'Angleterre a importé 5.165 tonnes pendant les cinq premiers mois de 1913, s'élève à 0 fr. 68 le kilo rendu à Londres.

En résumé, la France possède dans ses colonies africaines et en Nouvelle-Calédonie des ressources de viande assez importantes. Malheureusement, jusqu'à ce jour, peu d'efforts ont été faits pour mettre en valeur ces richesses.

Actuellement, il est urgent que nous importions de la viande, et nous ne pouvons la trouver immédiatement dans ces colonies que pour une petite partie seulement. Mais nous devons nous efforcer par tous les moyens de développer dans ces pays l'élevage, l'industrie des viandes frigorifiées et la préparation des conserves. C'est à ces pays que

---

<sup>3</sup> A. Blanchet : Applications du froid artificiel.

nous devons nous adresser pour trouver les quantités de viande que nous ne cesserons d'importer pendant plusieurs années, même après la cessation des hostilités. Pour l'instant, nous devons nous adresser au dehors pour nous procurer le complément, d'ailleurs important, des quantités de viandes absolument indispensables à notre approvisionnement si nous voulons protéger efficacement et reconstituer notre cheptel national.

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*Bulletin de l'Office colonial*, 1919)

[158] L'usine de conserves de viande de Ouaco a manifesté une activité moindre qu'en 1916. L'abattage du bétail s'est élevé à 3.715 têtes seulement, fournissant un poids de 1.018.072 kg, alors que l'année précédente, il avait atteint le chiffre de 5.396 têtes et de 1.572.090 kg. Cette diminution doit être attribuée en grande partie aux dégâts importants occasionnés à l'usine de Ouaco par le cyclone du 15 février 1918, et qui ont eu pour effet d'arrêter la fabrication des conserves pendant un certain temps. En outre, cette usine éprouve maintenant de la difficulté à se procurer tout le bétail nécessaire à une fabrication intensive en raison de la concurrence qui lui est faite par la nouvelle usine de Muéo.

---

*André Bernard Jules AUGIS, président-administrateur délégué*

Administrateur de sociétés (souvent d'origine anglaise) :  
— Société industrielle des asphaltes (juillet 1923),  
— Établissements Hoover, S.A. (novembre 1923),  
Successeur de F. Mailluchet à la tête de *la Réassurance*, revue mensuelle (1925-1931) ;  
Administrateur de la Société Immobilière de Saint-Briac, Paris (1925),  
Commissaire aux apports de la Société J. et J. Cash, de Coventry : broderies en demi-gros (1926),  
Associé de Passy-Foncière, Paris,  
Administrateur de la Société anonyme française Maclean : produits chimiques et biologique, droguerie (juin 1933),  
— de la Société immobilière et commerciale du Laos, Paris (oct. 1933),  
— de The Anglo-French Ticapampa Silver Mining C° Ltd, Londres : mines d'argent au Pérou (1936) ;  
— de la Société française de technocratie (Technocracy), Paris : comptabilité (1937) ;  
— de la [Société minière française du mercure](#) : mine de Ras-el-Ma, Algérie (1941),  
...

AEC 1922/801 — Sté de Ouaco, 20, rue Lafitte, PARIS (9<sup>e</sup>).  
Capital. — Sté an., f. le 4 juillet 1908, 1.200.000 fr., en 2.400 act. de 500 fr.  
Objet. — Exploitation en Nlle-Calédonie, d'une fabrique de conserves de viande ; élevage ; cultures coloniales (coton).  
Exp. — Produits alimentaires, matériel d'usine et matériel agricole.  
Imp. — Conserves de viande, coton.  
Comptoirs. — Nouméa.  
Conseil. — MM. André Augis, admin.-dél. ; Émile Chalas <sup>4</sup>, Auguste Xavier Verny, Herber Leigh Williams, Lt-Col. Tom Crowther, admin.

Ministère du commerce et de l'industrie  
Médaille d'honneur du travail  
(*JORF*, 19 septembre 1922)

NOUVELLE-CALÉDONIE  
M. Goulié (Charles-Jean), directeur d'usine à la société de Ouaco, à Ouaco,

La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 27 juillet 1923)

---

<sup>4</sup> Émile Chalas (1883-1956) : H.E.C. Gérant unique de [Chalas and Sons](#).

L'usine de conserves de Ouaco a commencé son abattage le 1<sup>er</sup> mai dernier. Le prix offert aux éleveurs serait de 0 fr. 55 le kilo.

---

Nouvelle-Calédonie  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 19 octobre 1923)

L'usine de Ouaco est très active et abat tous les jours de 7 à 8.000 kg de viande et les éleveurs se succèdent, amenant leurs troupeaux. Le bétail qui y est abattu est beau et gras, ayant eu du pâturage en abondance, pendant deux ans

---

*Annuaire industriel*, 1925 :

OUACO (Soc. de), 20, r. Laffitte, Paris, 9<sup>e</sup>. T. Gutenberg {ii-qU. Ad. t. : Sovacol-Paris. Code Bromhall. Adm. Adm.-dél. : André Augis. Administrateurs : H.-L. Williams, président ; M. Emile Chalas ; M. Auguste X Verny ; M. le lieutenant-colonel T. Crowther. Agents de vente : MM. Chalas et Sons, Finsbury Pavement House, Finsbury Pavement, Londres, E. C. 2.

Élevage. Fabrication de conserves de viande de bœuf et de porc. Coton, café, coprah et produits coloniaux (2-2 7009).

---

AEC 1926/943 — Société de Ouaco,  
20, rue Laffitte, PARIS (9<sup>e</sup>).

Tél. : Gut. 67-40. — Télégr. : Sovacol. — © : Broomhall.

Capital. — Société anon., fondée le 4 juillet 1908, 1.200.000 fr., en 2.400 actions.

Objet. — Exploitation, en Nouvelle-Calédonie, d'une fabrique de conserves de viande, élevage, cultures coloniales (coton).

Imp. — Conserves de viande, coton.

Exp. — Produits alimentaires, matériel d'usine et matériel agricole.

Conseil. — MM. André Augis, admin.-délégué ; Émile Chalas, Auguste Xavier Verny, Herber Leigh Williams, lieutenant-colonel Tom Crowther, administrateurs.

---

LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
par le commandant Laporte,  
chef d'escadron breveté en retraite,  
ancien commandant de la gendarmerie et  
ancien chef du service des Affaires indigènes en Nouvelle-Calédonie.  
(*Les Annales coloniales*, 23 novembre 1928)

[...] Il n'y a que très peu d'industries en Nouvelle-Calédonie et celles qui y sont n'y sont établies que depuis peu de temps, à l'exception toutefois de la fabrication des conserves de viande dont la première usine remonte à une époque assez éloignée. La viande que pouvaient fournir les nombreux troupeaux de bovidés que les premiers colons avaient formés ne pouvant pas être consommée par la population, ceux qui en étaient propriétaires ne pouvaient en tirer un revenu qu'en en fabriquant des conserves. C'est ce qui détermina la constitution d'une société qui installa une usine à Ouaco dans le Nord de la Colonie. Depuis cette époque, l'industrie de la fabrication des conserves

de viande a pris de l'extension et aujourd'hui, il y a dans la colonie plusieurs usines qui se trouvent à Nouméa, à Bourail, à Muéo et à Ouaco. [...]

---

Ste de Ouaco  
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1930)

Extraord. 11 sept., 20, rue Laffitte, 17 h. 30. Émission d'obligations.

---

LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES EN 1930  
(*Journal officiel de la République française*, 8 décembre 1931, p. 592 s)  
(*Bulletin de l'Agence générale des colonies*, mai 1932, p. 866 s)

.....  
L'usine de conserve de viande de Ouaco a exporté en 1930, 167 tonnes de produits pour une valeur de 1 million 2.000 francs. Des extraits de viande (380 kg. d'une valeur de 17.491 fr.) ont été expédiés, principalement aux Nouvelles-Hébrides et en Angleterre.

Cette industrie a souffert comme les autres de la crise mondiale et devant l'intérêt que présente sa bonne marche pour l'élevage local, on a recherché quelles dispositions pourraient être prises en vue de l'aider à passer sans trop de dommages, le cap de cette situation difficile.

À cet effet, le projet de régime douanier qui a été adressé au département pour approbation, dans le courant de l'année 1930 a prévu une tarification de faveur pour les fers étamés dont la société Ouaco importe de grosse quantités en vue de la fabrication de ses boîtes de conserves.

De son côté, la société de Ouaco, a adressé dans divers pays, aux Indes néerlandaises et en Indochine notamment, des échantillons de sa production.

Par ailleurs, M. le gouverneur Guyon, dont l'activité et la sollicitude s'étendent à tous les domaines, a fait mettre à l'étude la recherche de tous les débouchés possibles. La fourniture de conserves aux services pénitentiaires de la Guyane et de l'Indochine ainsi qu'à l'Intendance militaire métropolitaine est d'ores et déjà envisagée.

---

Ministère des colonies.  
(*JORF*, 2 juin 1932)

*Avis de délibérations du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances relatives aux droits de sortie sur les conserves de viande, le coprah et le café exportés.*

Dans sa séance du 30 décembre 1931, le conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a pris une délibération tendant à supprimer les droits de sortie sur les conserves de viandes exportées de cette colonie, tels qu'ils avaient été fixés par le décret du 12 août 1925.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois par décret rendu sur la proposition du ministre des colonies, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 17 juin 1932.

## TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

Considérant la grave crise de l'élevage calédonien et l'importance de cette industrie pastorale pour la prospérité économique de la colonie ;

Considérant qu'il [est] antiéconomique de frapper de taxes les produits d'une industrie qui se meurt ;

Considérant que le montant des droits perçus sur les conserves de viande, pendant les onze premiers mois de l'exercice 1931, s'élèvent à 20.000 fr. environ, soit au plus 30.000 francs pour l'année entière ;

Considérant que la suppression de tous droits sur les conserves ne saurait mettre en danger l'équilibre du budget de la colonie pour 1932, qui a été adopté par l'assemblée et fixé, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 31.125.000 fr. ;

Considérant la crise qui sévit actuellement sur l'élevage calédonien, crise d'autant plus critique que [le départ de plusieurs milliers d'Indochinois et Javanais a diminué fortement la consommation de viande dans cette colonie](#) ;

Considérant qu'en cette année 1931 les éleveurs du Nord de la colonie livrèrent leur bétail de boucherie à l'usine de Ouaco au prix de famine de 1 fr. 25 le kilogramme net ;

Considérant que cette situation menace la petite et moyenne colonisation déjà tant éprouvée par la mévente des produits agricoles ;

Considérant que cette crise sur l'élevage a une répercussion des plus défavorables sur le budget de la colonie par l'abandon par les éleveurs de leurs locations domaniales et les difficultés qu'ils éprouvent pour s'acquitter de l'impôt foncier ;

Considérant que le seul remède à cette crise est de favoriser l'exportation de l'excédent de bétail calédonien sous forme de conserves de viande dont le placement, à l'extérieur est rendu difficile par la concurrence étrangère ;

Considérant que le conseil général a sollicité de l'administration un projet de délibération tendant à la suppression de la taxe à la sortie sur les conserves de viande ;

Attendu que celle-ci a opposé un refus formel à cette demande (voir séance du 26 décembre) ;

Attendu que, dans cette alternative, il ne reste plus au conseil général pour manifester son désir qu'à rédiger lui-même la délibération utile,

Par ces motifs,

Le conseil général de la Nouvelle-Calédonie, réuni en sa session budgétaire de 1931, délibérant dans sa séance du 30 décembre 1931, conformément aux lois du 13 avril 1900, article 33, modifié par celle du 30 mars 1915, et celle du 13 avril 1928,

A adopté les dispositions suivantes :

Le décret du 12 août 1925, modifiant le tarif du droit de sortie sur les conserves de viande, est modifié à nouveau ainsi qu'il suit :

Conserves de viande à destination de la métropole et des colonies, exemptes.

Conserves de viande: à destination de l'étranger, exemptes.

Adopté le 30 décembre 1931.

---

Dans sa séance du 30 décembre 1931, le conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a pris une délibération tendant à supprimer les droits de sortie sur les conserves de viandes exportées de cette colonie, tels qu'ils avaient été fixés par le décret du 12 août 1925.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué, dans les trois mois, par décret rendu sur la proposition du ministre des colonies, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 11 juin 1932.

PETITES COLONIES  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
La Coopérative agricole des éleveurs calédoniens  
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1933)

Les éleveurs se sont réunis le 4 mai à Nouméa. Étaient représentés à cette assemblée 825 parts. Les statuts de la coopérative ont été lus et approuvés, et celle-ci définitivement constituée.

Les trois cent vingt cinq parts sont détenues par cent soixante trois éleveurs, c'est-à-dire les propriétaires d'une grande partie du cheptel calédonien. Il faut espérer que ce nombre augmentera car réellement, actuellement, étant donnée la situation critique que traverse l'élevage, il est nécessaire plus que jamais que les éleveurs forment un groupement compact pour la défense de leurs intérêts.

Cette coopérative a un capital variable. Il est actuellement de 53.100 francs. Son conseil d'administration est composé ainsi :

Président : M. Paul Jeannin.

Vice-président : M. Hautcœur.

Secrétaire-trésorier : M. Dathis.

Membre : M. Jean Berge. :

Commissaires de surveillance : M. André Castex et M. Michel-Vergès.

Le conseil d'administration qui vient d'être nommé et qui possède à sa tête une personnalité ayant déjà donné des preuves de son activité et de son dévouement en faveur de l'élevage, continuera les efforts déjà commencés, en vue de trouver des débouchés à la production du cheptel bovin, sous une forme quelconque : viande salée (déjà un envoi de 4 barils a été fait à l'extérieur à titre d'échantillon), fabrication prochaine d'extrait de viande, par l'usine de Muéo, démarches pour le placement de bétail vivant, projet de construction d'usine frigorifique avec usine de conserves annexe, aménagements de l'usine de la Société Ouaco pour fourniture éventuelle de conserves à l'armée, etc.

---

La crise de l'élevage en Nouvelle-Calédonie  
par le commandant Laporte,  
chef d'escadron breveté en retraite  
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1935)

De toutes les industries qui existent en Nouvelle-Calédonie, et qui subissent les effets d'une crise qui se prolonge sans possibilité d'en prévoir la fin, nous estimons que celle de l'élevage est la plus grave, parce qu'elle nous paraît menacer son existence, après avoir fait la fortune des premiers colons introduits dans cette colonie.

Des trois usines de fabrication de conserves de viandes qui y existaient avant la guerre, deux ont fermé leurs portes et celle qui reste, l'usine de Ouaco, la plus ancienne, vit péniblement.

Voisins de l'Australie et peu éloignés des États-Unis et de la République Argentine qui sont de puissants pays d'élevage, les éleveurs calédoniens, qui sont aujourd'hui sans débouchés pour leurs produits, ne nous paraissent pas pouvoir soutenir leur concurrence et celle de beaucoup d'autres pays qu'en donnant à leur production une supériorité de qualité et une infériorité de prix. N'ayant à leur disposition qu'une main-d'œuvre étrangère immigrée d'un prix élevé, et surchargés d'impôts, pourront-ils, malgré leur vaillance, arriver à résoudre le problème qui se présente à eux ? L'avenir nous répondra.

D'autre part, l'élevage a pris un tel développement dans plusieurs colonies françaises où le cheptel compte des unités par centaines de mille, que la Nouvelle-Calédonie va y avoir des concurrents qui en augmenteront le nombre déjà grand.

Ces considérations nous font craindre que les éleveurs calédoniens ne soient obligés de réduire leur production aux besoins de la consommation de leur colonie et à l'approvisionnement des colonies françaises les plus voisines qui achètent aux États-Unis les conserves de viande dont elles ont besoin.

L'union faisant la force, des éleveurs calédoniens ont constitué une coopérative pour soutenir la lutte que la concurrence leur impose et ils se sont mis, avec l'aide de M. le gouverneur Siadous, à la recherche des débouchés qui leur manquent. La Guyane ayant besoin de conserves de viande pour l'Administration pénitentiaire et pour sa population, a traité avec la Coopérative calédonienne, et celle-ci ayant fait plusieurs livraisons trimestrielles qui ont donné satisfaction, cette colonie semble, devoir lui rester une cliente fidèle.

Des pourparlers ont été engagés avec la Guadeloupe, qui achète aux États-Unis la viande salée que sa population consomme.

Les éleveurs calédoniens lui ont envoyé, à titre d'échantillon, dix barils de viande salée que le Gouverneur de la Guadeloupe a répartis comme il suit :

3 barils à la Chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre ;

2 barils à la Chambre de Commerce de Basse-Terre ;

5 barils entre les Établissements de la Colonie que ce produit pourrait intéresser.

Dans une lettre adressée au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie par le gouverneur de la Guadeloupe, celui-ci a écrit ce qui suit :

Les différents organismes consultés sur la qualité, la présentation de la viande et les débouchés qui pourraient lui être offerts ont consigné leurs avis dans des communications dont je vous envoie, ci-joint copie.

De la lecture de ces documents, il se dégage qu'une sensible amélioration, dans la présentation et la préparation peut permettre à la Coopérative néo-calédonienne de conquérir le marché guadeloupéen, si la viande pouvait être livrée, rendue dans la Colonie à un prix égal à celui de la viande provenant des États-Unis, compte tenu nécessairement de tous les frais généraux, généralement quelconques, notamment du fret.

Les produits de la Nouvelle-Calédonie étant d'origine française sont exemptés de droits de douane à leur importation à la Guadeloupe.

Ils acquitteront seulement les droits de consommation, de statistique et de quai, qui sont respectivement de 0 fr. 10 les 100 kg net, saumure comprise ; 0 fr. 70 et 1 fr. 20 par baril. L'exemption qui leur est accordée est de 170 kg à 9 fr. 33, soit 15 fr. 70 par baril de 90 kg net de viande.

Par ailleurs, la balance d'importation des viandes salées, pour les trois dernières années, s'établit comme suit :

1931        352.785 kg pour 1.086.395 francs ;

1932        523.983 kg pour 1.415.673 francs ;

1933        393.318 kg pour 1.234.480 francs.

Ces viandes proviennent presque en totalité des États-Unis d'Amérique.

En conséquence, j'estime que si la Coopérative néo-calédonienne croit pouvoir fournir à la Guadeloupe des viandes salées convenablement préparées dans les mêmes conditions que les fournisseurs des États-Unis, elle pourrait s'adresser aux Chambres de Commerce de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre, qui sont très disposées à encourager toute industrie coloniale ou métropolitaine.

Ces nouvelles ont réconforté les éleveurs qui se sont mis à l'œuvre pour donner toute satisfaction à la Guadeloupe avec laquelle ils s'entendront comme ils se sont entendus avec la Guyane. S'ils peuvent conquérir les marchés de la Martinique et des Établissements français de l'Océanie, l'élevage calédonien n'aura plus à craindre le danger de mort dont il était menacé et il aura le temps de rechercher de nouveaux débouchés, si ceux-ci venaient à lui manquer.

La nécessité de faire revenir en Nouvelle-Calédonie une partie au moins, sinon la totalité, de la main-d'œuvre qui s'y trouvait avant la crise qui a obligé les employeurs à ne pas renouveler leurs engagements, augmentera la consommation locale qui, s'ajoutant aux exportations que nous venons d'indiquer, assurera l'existence de la Coopérative néo-calédonienne.

Dans l'exposé qui précède, nous n'avons pas fait mention de la fourniture des conserves de viande pour l'armée française, qui donne lieu aux adjudications de la Métropole en raison des difficultés auxquelles les adjudicataires peuvent être soumis et que les éleveurs calédoniens ont dû subir en 1902 ou 1903, époque, à laquelle ils étaient adjudicataires d'un lot de ces fournitures. Les éleveurs gagnèrent le procès qu'ils intentèrent à l'Administration métropolitaine, et celle-ci fut l'objet de sévères critiques pour les procédés dont elle avait fait usage envers l'usine de Ouaco, qui fabriquait les conserves.

---

Au conseil général de la Nouvelle-Calédonie  
(*Les Annales coloniales*, 21 janvier 1936)

Le gouverneur Siadous a ouvert le 25 octobre dernier la 2<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie qui a été consacrée à l'examen du projet de budget de 1936.

[...] Dans l'ensemble des mesures pour aider les colons, le gouverneur fait connaître l'inscription au budget du crédit nécessaire à la construction d'un frigorifique.

On a beaucoup parlé des fournitures de conserves de viande au Département de la Guerre.

« J'ai fait, dit M. Siadous, maintes démarches à cet effet ; j'aurais voulu obtenir l'assurance que la Nouvelle-Calédonie aurait une part de ces fournitures si elle aménageait l'usine de Ouaco selon les prescriptions imposées aux usines qui assurent ces fabrications. Il m'a été répondu que l'usine devait d'abord être aménagée, être reçue et qu'alors, rien ne s'opposerait à ce qu'elle prit part aux négociations. [...]

---

AEC 1937/1150 — Société de Ouaco,  
20, rue Laffitte, PARIS (9<sup>e</sup>).

Tél. : Provence 85-55. — Télég. : Sovacol-Paris-108. — R. C. Seine 104.711.

Capital. — Société anon., fondée le 4 juillet 1908, 1.200.000 fr., en 2.400 actions de 500 fr. libérées, dont 2.000 d'apport.

Objet. — Exploitation, en Nouvelle-Calédonie, d'une fabrique de conserves de viande, élevage, cultures coloniales.

Siège de l'exploitation : Gomen-Ouaco (Nouvelle-Calédonie).

Exp. — Conserves de viande, café.

Imp. — Matériel agricole, outillage pour fabrication de conserves.

Conseil. — MM. André Augis, présid. admin.-délégué ; E. Chalas, Tom Crowther, H.-P. Dix, A.-P. Lethiais, administrateurs.

---

#### Une usine frigorifique à Nouméa (*Les Annales coloniales*, 10 janvier 1938)

La décision prise d'installer une usine frigorifique à Nouméa est favorablement accueillie par les éleveurs.

En effet, la crise minière et agricole de ces dernières années avait amené une diminution du nombre des consommateurs : les entreprises touchées par le malaise économique rapatrièrent les coolies importés. Le prix du bétail tomba à un taux dérisoire

D'autre part, nulle sécheresse n'étant venue entraver l'accroissement du cheptel, une forte surproduction mettait l'éleveur calédonien dans une situation critique. De nombreux domaines ne furent pas entretenus, leurs propriétaires étant dans une situation trop précaire.

Pour les éleveurs du Nord, la situation s'améliora lorsque l'usine de conserve « Ouaco » obtint, grâce à l'appui de l'administration, des contrats pour l'armée.

La création d'un frigorifique permettra d'exporter tout le surplus de la production et de revaloriser les cours du bétail.

Afin d'assurer plus rapidement la construction de l'usine, il a été décidé que la construction serait financée par les fonds du budget local et non par l'emprunt.

---

#### Nouvelle-Calédonie (*Les Annales coloniales*, 13 décembre 1938)

[...] Ce sont les achats effectués par le Japon qui assurent la prospérité sans doute hélas provisoire, des exploitations minières de cette colonie. Il est fort à craindre, en effet, qu'elle baissera, la guerre sino-japonaise terminée [...].

Mais peut-être alors l'exploitation industrielle du cheptel, grâce à une grande usine frigorifique, compensera-t-elle la diminution des bénéfices fournis par les mines.

---

AEC 1951-1193 — Société de Ouaco, 20, rue Laffitte, PARIS (9<sup>e</sup>)

Capital. — Société anon., fondée le 4 juillet 1908, 1.200.000 fr., en 2.400 actions de 500 fr. libérées, dont 2.000 d'apport.

Objet. — Exploitation, en Nouvelle-Calédonie, d'une fabrique de conserves de viande. Élevage, cultures coloniales. — Siège de l'exploitation : Gomen-Ouaco (Nlle-Calédonie).

Exp. — Conserves de viande, café, suif, huile de coco, tourteaux, peaux.

Imp. — Matériel agricole, outillage pour fabrication de conserves, prod. chimiques.

Conseil. — M. Robert Ninet, présid. ; Philippe Dix, admin.-direct. gén. ; André Augis, Émile Chalas, R.V. Appleton, M<sup>me</sup> B. Hiret, membres. — Tom Crowther, direction à Paris.

---